

Charte membre adhérent

- L'adhérent atteste sur l'honneur que les pièces transmises au SFAT pour son adhésion sont des copies de documents authentiques, en cours de validité. Il atteste également sur l'honneur la véracité des informations renseignées.
- L'adhérent prend connaissance des statuts et du règlement intérieur du SFAT, les approuve et s'engage à les respecter ;
- L'adhérent s'engage à respecter le code de déontologie du SFAT ;
- L'adhérent a la possibilité de préciser son appartenance au SFAT sur les différents supports le concernant (site internet personnel, carte de visite, flyers, etc) en mentionnant clairement sa catégorie de membre adhérent : professionnel, affilié ou associé ;
- L'adhérent inscrit dans un groupe régional s'engage à respecter l'éthique du SFAT (confidentialité, non-jugement, concertation), les règles de fonctionnement groupal, les directives données et les décisions prises par le conseil syndical, par le référent régional et le co-référent régional ;
- L'adhérent participant à un groupe régional doit être à jour de sa cotisation au SFAT et participe à au moins trois réunions régionales sur les six réunions annuelles minimum ;
- Au sein du groupe régional, l'adhérent s'implique dans une démarche de travail collectif, collaboratif, utile à l'ensemble de la profession, sur des sujets exclusivement en lien avec les arts-thérapies ;
- En cas de non-respect des règles et des principes qui régissent le syndicat par un des adhérents (dans les groupes régionaux, commissions, séminaires), une médiation sera organisée par le SFAT.

Si cette médiation n'aboutit pas à la résolution de la situation problématique, la conséquence sera l'exclusion du membre adhérent. En fonction de la faute, l'adhérent peut se voir être radié du SFAT (cf. article 6 des statuts).